

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 274

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 24 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 24 ter, introduit par le Sénat, et qui crée un PSR de 100 millions d'euros pour les collectivités territoriales ayant subi des dégâts majeurs en raison d'évènements climatiques exceptionnels.

Les PSR sont équivalents à une ouverture en AE=CP et ne peuvent pas être reportés d'une année sur l'autre, contrairement aux crédits budgétaires.

Or, les opérations de reconstruction, comme tous travaux engagés sur plusieurs années, conduisent à des rythmes d'ouverture et de consommation décalés pour les AE et les CP, et à des reports de crédits, comme le montre le cas du fonds de reconstruction de la tempête Alex.

Or, les crédits budgétaires ouverts sur le programme 122 de la mission Relations avec les collectivités territoriales, qui porte les aides exceptionnelles aux collectivités notamment pour des évènements climatiques de grande ampleur, seront suffisants pour financer les premiers décaissements en 2024.